

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE REVIGNY SUR ORNAIN
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
ARRONDISSEMENT DE BAR LE DUC

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 5 FEVRIER 2025**

**N°CC2025/002 : BUDGET GENERAL
SOUTIEN EN FAVEUR DE LA POPULATION DE MAYOTTE**

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq février à vingt heure trente, le Conseil de Communauté du Pays de Revigny s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil de la Maison Communautaire des Services au Public de la COPARY à Revigny-sur-Ornain, après convocation légale en date du trente janvier deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Anne ROUSSEL, Présidente.

Nombre de délégués : 32
Nombre de délégués en exercice : 32
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Membres titulaires :

M. Guy PREVOT [*Andernay*], M. François CLAUSSE [*Contrisson*], M. Daniel POIRSON [*Couvonges*], M. Pierre LIOGIER [*Laheycourt*], MM Eric BOUSSELIN, Didier LAURENT [*Laimont*], MM Stéphane SIMON, Richard SIRI [*Mognéville*], M. Michel BASSET [*Nettancourt*], M. Christophe MAGINOT [*Neuville-sur-Ornain*], M. Mathieu KIMENAU [*Noyers-Auzecourt*], M. Christian MICHEL [*Rancourt-sur-Ornain*], Mme Anne ROUSSEL [*Remennecourt*], MM Pierre BURGAIN, Philippe CHAUDET, Mmes Florence GUILLAUME, Laurence LESSER-MOUROT, Virginie SANTARINI-GUURLINGER, MM Jean-Marie LE NABEC, Clément MENUISIER, Yves MILLON [*Revigny-sur-Ornain*], Mme Caroline MONVOISIN [*Sommeilles*], M. Roger COLLIGNON [*Vassincourt*], Mme Sandy SAVOUROUX [*Villers-aux-Vents*]

Membres suppléants :

M. Gérard RAFFNER [*Brabant-le-Roi*] est représenté par M. Pierre LEPINE

Étaient excusés :

M Sébastien ARNICOT [*Contrisson*] donne pouvoir à Mme Anne ROUSSEL, Mme Virginie DANIEL [*Contrisson*] donne pouvoir à M. François CLAUSSE, M. Jean-Jacques WESTRICH [*Laheycourt*] donne pouvoir à M. Pierre LIOGIER, Mme Marion PARISOT [*Neuville-sur-Ornain*], Mmes Anita COQUIN-IBNEHAMOU, Laure COSTE, M. Jean-Luc PONCIN [*Revigny-sur-Ornain*]

Assistait également : Mme Aurélie VARINOT

Il a été procédé conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil de Communauté. **Madame Virginie SANTARINI-GUIRLINGER** ayant obtenu la majorité des suffrages est désignée pour remplir la fonction de secrétaire qu'elle accepte.

Samedi 14 décembre 2024, le cyclone tropical intense nommé Chido a frappé de plein fouet l'ensemble de l'île de Mayotte, avec des conséquences dévastatrices pour le territoire et la population. Le bilan humain, ainsi que les impacts sanitaires et matériels ne sont pas encore pleinement connus à ce jour, mais les premiers constats sur place indiquent qu'ils seront dramatiques et durables. L'île est confrontée à des pénuries d'eau et de nourriture. L'urgence est le secours aux victimes, la fourniture de biens essentiels, le déblaiement et le rétablissement des infrastructures d'importance vitale. L'AMF, en partenariat avec La Protection Civile, la Croix Rouge, France Urbaine, l'Association Nationale des Elus des Littoraux et l'Union Nationale des CCAS, a appelé les Communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Afin de témoigner notre soutien et notre solidarité à la population Mahoraise, il est proposé aux élus de la COPARY d'apporter une aide d'urgence d'un montant de 5 000,00 € à la Protection Civile et à la Croix Rouge Française, présente dans la Région et dont le dispositif de soutien a pour objectif immédiat de répondre aux premières urgences suite à cet évènement climatique sans précédent.

Aux termes des débats, il a été procédé à un vote à main levée.

Résultats du vote		
Nombre de votants	28	
Nombre de suffrages exprimés	25	<i>Abstentions</i> M. Stéphane SIMON M. Richard SIRI M. Christian MICHEL
Majorité absolue	13	
Vote contre	1	M. Jean-Marie LE NABEC
Vote pour	24	

Le Conseil de Communauté décide :

- ≈ d'approuver le versement au compte 6748 « autres subventions exceptionnelles » d'une aide d'urgence d'un montant de 5 000,00 € (cinq mille euros) en soutien à la population de Mayotte,
- ≈ de procéder au versement de ce soutien financier selon les modalités suivantes :
 - Une somme de 2 500,00 € (deux mille cinq cents euros) en faveur de la Fédération Nationale de la Protection Civile – Tour Essor – 14, Rue Scandicci 93500 PANTIN
Relevé d'Identité Bancaire : FR76 1027 8005 9800 6201 6430 684
 - Une somme de 2 500,00 € (deux mille cinq cents euros) en faveur de la Croix Rouge Française – 99 rue Didot 75694 PARIS Cedex 14
Relevé d'Identité Bancaire : FR76 3000 4028 3700 0105 7425 794
- ≈ de donner tout pouvoir à la Présidente pour la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Présidente,
Anne ROUSSEL

Date de signature : 6 février 2025

